

Délibération n° 2026-021

Séance du 21 septembre 2026

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2025

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé de la maire et l'avis de la commission compétente ;

Après en avoir délibéré, le conseil prend acte du rapport.

Fait en mairie, le 21 septembre 2026

La maire, **Sylvie Moreau**

Acte transmis en préfecture le 23 septembre 2026 et publié sur le site de la commune le 24 septembre 2026. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.